

Commune d'Anost - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 23 janvier 2015 à 20 h, Mairie, Salle Albert Bigeard - ANOST

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 23 janvier 2015 à 20 h sous la présidence de M. Jean-Claude NOUALLET

Présents : Louis BASDEVANT, Christian BIGEARD, Michel BIGEARD Olivier CHAPUIS, , Claire GOUJON, Daniel HANNOYER, Yvon LETRANGE, Hélène ROSINI, Daniel TURPIN, Chantal ZANON.

Excusé : Monique CONSTANT-VERMENOT pouvoir à Michel Jean-Claude NOUALLET
Chantal MARTIN, pouvoir à Daniel HANNOYER
Henriette PATER, pouvoir à Daniel TURPIN
Bertrand RATEAU, pouvoir à Bertrand RATEAU

A 20 H, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Claire GOUJON est nommée secrétaire de séance.

M. Pierre LEBRETON, conseiller municipal de 2008 à 2014, est décédé le 23 novembre 2014, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en son honneur.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2014

Le compte-rendu n'amène aucune observation et est approuvé à l'unanimité

Compte-rendu des actes accomplis au titre de l'article L.2122.22 du CGCT.

1 .Au titre de l'alinéa 5 autorisant le Maire « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans» :

- **Décision du 5 décembre 2014** portant sur la location à titre professionnel du Cabinet médical d'une superficie de 148 m², situé 6, place de la Bascule - Le Bourg - compris dans le bâtiment de la Maison médicale à Monsieur Jaime Miguel Joseph GASTON-ECHEVERRIA, médecin généraliste demeurant à Lavault de Fretoy 58230, lieu-dit « Les quatre routes », à compter du 1^{er} janvier 2015 aux conditions suivantes :

- Le loyer annuel est fixé à 2.412,00 Euros, payable mensuellement et d'avance le premier jour de chaque mois et révisable chaque année au 1^{er} janvier en proportion des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E., sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification. L'indice de base à retenir est celui du 3^{ème} trimestre 2014, soit 125,24. L'indice servant de référence au calcul de chaque modification périodique sera celui du même trimestre de chaque année.
- La location est consentie pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 pour expirer le 31 décembre 2020. A son expiration et à défaut de congé notifié selon les règles prévues ci-après, le présent bail sera reconduit tacitement pour une durée de six années.
- Le locataire aura seul la faculté de résilier par anticipation le présent contrat de location, à tout moment, sous réserve de notifier sa décision au bailleur au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice. En cas de congé notifié par la commune, le locataire ne sera redevable, pendant le délai de préavis, du loyer et des charges que pour le temps où il aura occupé réellement le Cabinet médical. En cas de congé notifié par le locataire, celui-ci sera redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis, sauf si le Cabinet médical se trouve occupé avant la fin du délai par un autre locataire en accord avec la Commune. A l'expiration du délai de préavis, le locataire sera déchu de tout titre d'occupation du Cabinet médical loué.

- Tous les frais, droits et émoluments des présentes et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, sans aucune exception, ni réserve, seront supportés et acquittés par le locataire, qui s'y oblige.
- Le locataire doit tenir les lieux loués constamment équipés du matériel et aménagement fournis et indiqués dans la pièce ci-jointe.

2 - Au titre de l'alinéa 8 autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Décision du 15 janvier 2015 portant délivrance et reprise des concessions dans les cimetières du 04 janvier 2012 au 28 novembre 2014 et délivrance d'une urne au colombarium le 27 septembre 2014

- Commission N° 1 – Administration Générale et Finances :

Budget communal et budget eau et assainissement :

Exposé de M. Louis BASDEVANT,

- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

- Vu l'article L 1612-1 du CGCT prévoyant :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Cet exposé entendu, **le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2015 pour les budgets Commune et Eau et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :**

Budget commune : 25% de 623 913.58 € = 155 978.39 €

Budget eau et assainissement : 25% de 80 582.02 € = 20 145.50 €

-Analyse des éléments en vue de l'adoption du Compte Administratif 2014

Présentation détaillée du Compte Administratif 2014 de la Commune ainsi que de celui de l'Eau et de l'Assainissement par Louis BASDEVANT.

Les points les plus marquants concernent

- une réduction importante des charges générales,
- une progression de 6,6% des charges de personnel à périmètre comparable par rapport à 2013, c'est à dire après neutralisation des salaires liés à la restauration scolaire pour les deux années cette compétence ayant été transférée à la CCGAM début 2014. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs, d'une part au retour à plein effectif de l'équipe municipale en début d'année, d'autre part au tuilage nécessaire lors du remplacement au poste de Secrétaire Générale.

- une progression de près de 26% des reversements à la Communauté de Commune au titre des transferts de compétences. Somme à rapprocher des économies effectuées sur les charges générales.

- La charge d'intérêts pour l'année s'est élevée à 10 628 € contre 10.187€ en 2014.

- Les recettes des différentes régies à caractère touristique (Gites, camping, Musée..) se sont élevées à 86.893 € en progression de 3,8%

- Le produit de taxes foncières et d'habitation est en augmentation de 2%, tandis que la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat se réduit de 6.721 € soit 4,1%.

Au total les charges de fonctionnement se sont élevées à 568.699 € et les recettes à 693.864 €, permettant de dégager une capacité d'autofinancement après amortissements de 135.399 € (contre 118 683 € en 2013).

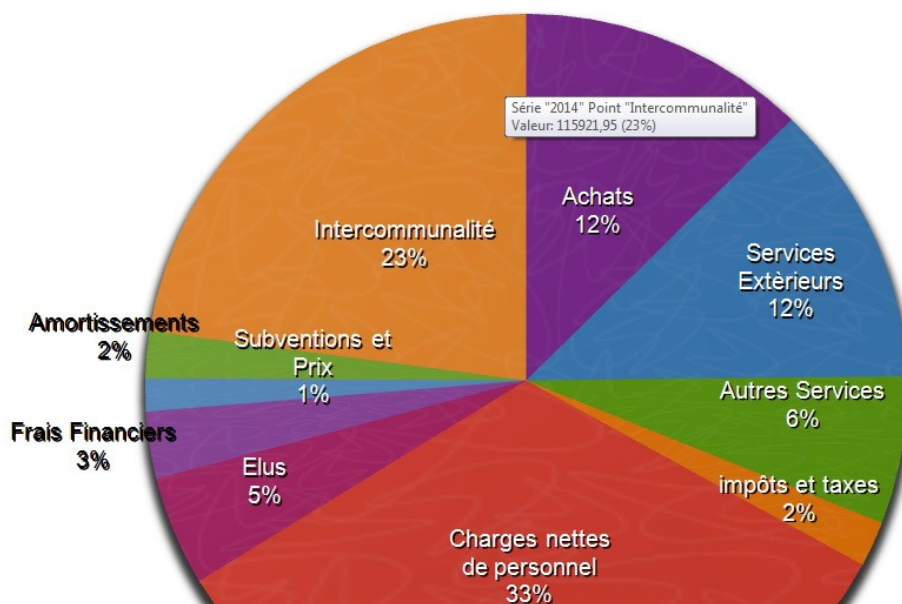
Un point complet sur l'ensemble des emprunts en cours a été effectué, la commune a remboursé au cours de l'exercice :

- 36 614 € pour le budget principal,
- 17 818 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement,
- 3 556 € au titre de l'ouverture de la ligne de trésorerie
- l'emprunt relais TVA de 105 000 € contracté pour la chaufferie-bois a été intégralement remboursé,
- l'endettement au 1^{er} janvier 2015 s'élève à
 - 234 430,13 € pour le budget commune
 - 99 328,91 € pour le budget eau et assainissement.
 - 63 000 € au titre de l'emprunt relais FCTVA pour le cinéma remboursable en décembre

2015.

Pour le Budget Eau & Assainissement les recettes de fonctionnement se sont élevées à 123.849 € et les dépenses à 97.233 €, pour la part investissement il a été réalisé pour 74.008 € de travaux

DEPENSES 2014



RECETTES 2014

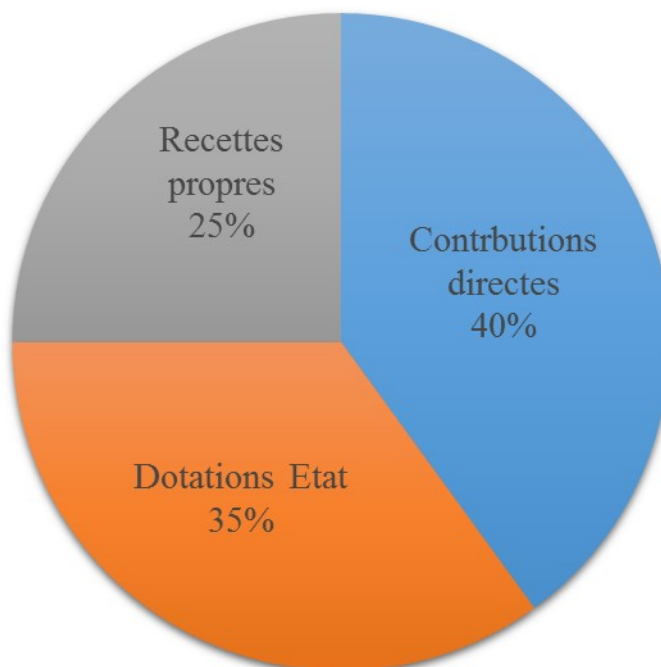


Tableau des effectifs 2015

Exposé de M. BASDEVANT,

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'un adjoint technique, **le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le tableau des effectifs suivant, créant sous réserve de l'avis favorable de la CAP, un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe titulaire dans la filière technique à compter du 1^{er} février 2015 :**

	Catégories	Effectif décidé	Effectif pourvu	TC	TNC
PERSONNEL TITULAIRE					
Filière administrative					
Attaché ou Rédacteur	A ou B	1	1		2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	
Filière animation					
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	1		1
Filière technique					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	4	2	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	
PERSONNEL NON TITULAIRE					
Secteur Technique					
CDD	C	1	1	1	
Secteur entretien					
CDD	C	2	2		2
Secteur tourisme animation					
CDD	C	1	1		1

Taux de promotion pour les avancements au grade supérieur

Exposé de Louis BASDEVANT

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ; il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis de principe du CTP du Centre de gestion de Saône et Loire rendu le 30 mars 2007,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur, à 100 %.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS

Exposé de Louis BASDEVANT

Convention pour le transfert en pleine propriété du Parc d'Activité de Saint-Andoche (PASA)

Les nouveaux statuts de la communauté de communes, opérationnels à compter du 1er février 2014, ont entraîné le transfert complet du Parc d'Activités Saint-Andoche (PASA).

Le transfert d'une zone d'activités en développement suit des règles de transfert spécifiques qui dérogent aux règles classiques de transfert. L'article L 5211-5, III du CGCT précise que les biens immeubles des communes membres peuvent être transférées en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement intercommunal, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités financières et patrimoniales du transfert du PASA, telles que le conseil communautaire les a définies lors de sa réunion du 19 novembre 2014.

Ces modalités respectent globalement le principe de neutralité budgétaire, visant à ce que ni la commune auparavant compétente, ni la communauté de communes nouvellement compétente ne ressortent globalement perdantes ou gagnantes vis à vis du transfert de la compétence.

Nous examinerons successivement les différents aspects relatifs à ce transfert, à savoir :

- 1 - les terrains du PASA propriétés de la ville d'Autun
- 2 - les emprunts liés au développement du PASA
- 3 - les dépenses et recettes de fonctionnement récurrentes du PASA
- 4 - le développement futur de la zone d'activités

1 - les terrains et immeubles du PASA propriétés de la ville d'Autun

La ville d'Autun possède encore quelques terrains sur le site du PASA. Quatre parcelles resteraient municipales car liées à des compétences non transférées à l'intercommunalité : les parcelles AY121, 134 et 136 (chaufferie urbaine) et la parcelle AY 102 (assainissement collectif). Les parcelles AY 111 et 112 seront vendues à l'entreprise AEB avant la fin de l'année 2014.

Il en est de même pour les parcelles AY 94,120 et 142 qui seront cédées à l'entreprise FSA (Ducret).

- Toutes les autres parcelles (AY 135, 114, 139, 123, 124, 110, 133, 143, 104, 93, 90, 91, 118, 99, 100, 101, 103 et 105) correspondent à des parcelles louées à des entreprises ou associations, à la maison des entreprises, au Pôle Platon, aux voiries, bassins, délaissés et friches. Elles seraient vendues de la ville d'Autun au GAM à l'euro symbolique. Les frais liés à la vente seront à la charge du GAM.

2 - les emprunts liés au développement du PASA

La ville d'Autun a fléchi trois emprunts sur le PASA, contractés en 2004, 2005 et 2006 et s'achevant respectivement en 2024, 2025 et 2021. Ces emprunts ont été transférés au GAM à compter du 1er février 2014.

- Il est proposé que la Ville d'Autun rembourse au GAM les annuités de ces emprunts jusqu'à leur extinction. Tous les nouveaux emprunts en lien avec le développement futur du PASA seront à la charge exclusive du GAM.

3 - les dépenses et recettes de fonctionnement récurrentes du PASA

Les dépenses et recettes de fonctionnement récurrentes sont à traiter comme celles des autres compétences transférées. Elles créent donc une attribution de compensation, estimée à 16.437 € en 2014 et 19.859,69 € les années suivantes, considérant qu'en 2014, la ville d'Autun a acquitté l'ensemble des taxes foncières.

Les charges récurrentes concernent les taxes, assurances, les frais d'entretien et de maintenance. Les recettes récurrentes concernent les locations à l'AMDF et les recettes du pont-bascule. L'année de référence pour les AC est 2013.

4 - le développement futur de la zone d'activités

L'exercice consiste à estimer toutes les dépenses et recettes à venir jusqu'à l'achèvement de la zone d'activités.

En matière de dépenses, ont été envisagés :

- les travaux de voirie et réseaux déjà lancés et entièrement financés par le GAM, estimés à 571.029 € HT

- les engagements pris en direction des entreprises lors des ventes effectuées, estimés à 273.500 € HT

En matière de recettes, ont été envisagées :

- les dernières ventes possibles : 122.300 € HT

- les subventions FEDER et Conseil Régional relatives aux travaux de voirie et réseaux, estimées à 119.214 €

Au bilan, le coût net de la fin d'aménagement du PASA est donc estimé à 603.015 € HT. Ce coût net est une estimation, qui pourrait encore évoluer, en particulier par rapport aux subventions réellement accordées et aux divers aléas touchant aux travaux ou à la réglementation.

➤ il est proposé que la ville d'Autun participe à cette dépense, sous la forme d'une subvention d'équipement plafonnée à 100 k€ par an, pendant au maximum 6 ans et en vérifiant chaque année que cette participation ne dépasse pas in fine 80% du coût net réel des travaux réellement acquittés.

Le bureau communautaire du 5 novembre dernier a donné un avis favorable à ce dossier. Le conseil communautaire du 19 novembre 2014 a approuvé les conditions patrimoniales et financières du transfert du PASA à l'unanimité.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les conditions patrimoniales et financières de transfert du Parc d'activité Saint-Andoche (du PASA), telles qu'elles ont été adoptées lors du conseil communautaire du 19 novembre 2014.

- **APPROUVE** la convention entre le GAM et la ville d'Autun prévoyant les dispositions suivantes :

1. le transfert à la CCGAM de toutes les conventions, marchés et emprunts fléchés sur le PASA, avec date d'effet au 1er février 2014
2. la vente rapide des parcelles AY 135, 114, 139, 123, 124, 110, 133, 143, 104, 93, 90, 91, 118, 99, 100 et 101, 103, 105 de la ville d'Autun à la CCGAM, à l'euro symbolique
3. le remboursement par la ville d'Autun des annuités des emprunts existants fléchés sur le PASA, jusqu'à leur extinction
4. le remboursement par la ville d'Autun de la contre passation des ICNE du Budget Annexe du PASA à la fin 2013
5. le paiement des taxes foncières par chacune des parties, sans reversement d'aucune sorte
6. la prise en compte dans les AC de la ville d'Autun des dépenses et recettes de fonctionnement récurrentes, sous réserve des avis de la CLECT et du conseil communautaire quant au calcul des AC 2014 et 2015
7. pour les investissements de développement et d'achèvement de la zone du PASA, la participation de la ville d'Autun, à compter de 2014 et au maximum jusqu'en 2019, à hauteur de 100 k€ maximum par an, en veillant pour chaque exercice à ce que le cumul de ces participations à compter de 2014 ne dépasse pas 80% du cumul du coût net des investissements réalisés par le GAM à compter de 2014
8. une clause de renégociation en cas d'aléas non connus à la date du transfert et dont les conséquences dépasseraient la participation évoquée au point précédent

Schéma de mutualisation 2014-2020 : liens entre les services de la CCGAM et ceux des communes membres

Exposé de Louis BASDEVANT

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 10 décembre 2010 dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseil municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ce rapport doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres qui disposent de trois mois pour se prononcer sur ce schéma. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Enfin, le schéma de mutualisation sera approuvé par le conseil communautaire avant fin mars 2015.

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan et la ville d'Autun ont déjà mené des expériences de mutualisation des services.

Le schéma de mutualisation oblige la communauté et l'ensemble des communes à réfléchir aux nouvelles mutualisations possibles à l'échelle du mandat municipal afin d'optimiser l'action publique et les moyens en termes de ressources humaines.

Il est proposé dans ce schéma de reconduire les conventions de mutualisation déjà mises en œuvre précédemment, à savoir les mutualisations des services techniques de la ville d'Autun et de la communauté de communes de même que les services communication et les services de gestion des salles de spectacle de ces deux collectivités.

Il est également proposé de créer des services communs à ces deux collectivités : un service des finances et de la comptabilité (actuellement 12 agents), et un service juridique/commande publique/assurances (5 agents) qui verraient le jour dès 2015. Un service commun des ressources humaines pourrait, par ailleurs, être créé en 2016.

Au vu des éléments précités, **le Conseil Municipal approuve le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan :**

Commissions n° 4 - Economie, agriculture, forêt, environnement, développement durable, urbanisme

- Complément des désignations des noms de rue

Exposé de M. le Maire

La délibération du conseil municipal du 14 juin 2013, relative à la dénomination des noms de rues, avait retenu pour la voirie principale de Montcimet, la dénomination générique dite « Traversée de Montcimet ».

Suite à une consultation approfondie auprès de l'ensemble des riverains et sur proposition de Mme Monique CONSTANT, cette voie sera dorénavant scindée en 3 portions dénommées, les n° attribués précédemment sont conservés :

- 1^{ère} partie : du n° 2A à 28A : « Chemin des Sources »,
- 2^{ème} partie du:n° 10A au 30A : « Rue de la Pièce »,
- 3^{ème} partie : du n° 32A au 38A: « Impasse du Crot»

Après consultation avec les riverains, pour le Hameau de Sanceray, , la voie traversant Sanceray sera dénommée « Rue des Sources » les n° 1 à 28 sont conservés et pour le hameau de la Bussière, sera dénommée «Chemin de la Montagne » la portion de rue portant les n° 32 à 42.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les dénominations proposés pour les hameaux de Montcimet et de Sanceray.

Commission n° 6 – Action sociale, insertion, santé, services

Exposé de M. Daniel TURPIN

- Vœu pour le maintien des permanences de la CARSAT et du CICAS

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2014, un voeu d'opposition à la fermeture des permanences de la Banque de France à Autun a été adopté.

Il est proposé d'adopter un voeu complémentaire, relevant de la même volonté de maintenir les permanences de service public sur Autun et l'Autunois :

"La CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - ex CRAM) et le CICAS (Centre d'information concernant les retraites complémentaires – AGIRC et ARCCO) tenaient, jusqu'en 2013, des permanences au Centre Social des Hauts Quartiers à Autun.

Ces permanences rendaient un immense service aux assurés du régime général qui pouvaient y effectuer toutes leurs démarches et obtenir tous renseignements concernant leurs droits à la retraite.

La fermeture des permanences d'Autun oblige aujourd'hui les assurés à se rendre au Creusot ou à Monceau les Mines, sans doute demain à Chalon sur Saône pour rencontrer un conseiller, à utiliser un dispositif d'accueil à distance dénommé visio-accueil (accessible depuis les Relais de Service Public) ou à consulter les services en ligne depuis le site internet de la CARSAT."

Au vu des éléments précités, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vœu relatif au retour dans les meilleurs délais de permanences CARSAT (ex CRAM) et CICAS à Autun."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 15.

Anost, le 23 janvier 2014

Le Maire,

Jean-Claude NOUALLET